

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

05/09/2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E19000163 /34

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 27/08/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général couplé à la procédure au titre de la loi sur l'eau des travaux d'entretien des fleuves Orb et Libron dans le périmètre de la Communauté de communes des Avant-Monts au titre du programme pluriannuel d'entretien desdits fleuves ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** : Monsieur Pierre GILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté de communes des Avant-Monts, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Pierre GILLET. Copie en sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2019.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 08 avril 2019, s'est réuni à la médiathèque de Puissalicon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

**Présents**

**Délégués titulaires :**

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GARRABOS Philippe, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SOUQUE Robert, TRILLES Michel

**Délégué suppléant :** Monsieur VIDAL Bernard

**Absents :**

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine.

Messieurs ANGLADE François, BENEZECH Claude, FABRE Jérôme, GAYSSOT Lionel, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, VILLANEUVA Emmanuel

Monsieur SALLES Michel donne procuration à Monsieur GALTIER Daniel  
 Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain  
 Monsieur ANGLADE François donne procuration à Monsieur FARENC Michel  
 Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur Gérard BARO  
 Monsieur GAYSSOT Lionel donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
 Monsieur BENEZECH Claude donne procuration à Monsieur HUC Jacques

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
 Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

**064 -2019- Compétence GEMAPI – Approbation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'Eau du « Programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron »**

## EXPOSE :

Dans le cadre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée et attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Les missions relevant de cette nouvelle compétence, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° : *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° : *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° : *La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° : *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron (EPTB) et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui seront par la suite confiées.

A ce titre, l'ensemble des EPCI du territoire a transféré à l'EPTB Orb & Libron, les missions relevant du 1° de la Gémapi (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique).

Les missions relevant du 2°, 5° ou 8°, quant à elles, restant la prérogative des EPCI avec une assistance plus ou moins importante de l'EPTB, cadrée par des conventions ponctuelles de coopération ou de délégation de mission.

C'est d'ailleurs, dans le cadre de ces conventions de coopération/délégation et notamment pour la mise en œuvre des actions relevant de l'item 2° de la Gémapi, que la Communauté de Communes les Avant-Monts a confié à l'EPTB Orb & Libron la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron ».

Ce programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour répondre rapidement aux obligations induites par la Gémapi.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le

cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural. Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant Orb-Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb & Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique.

L'EPTB assure également pour les huit EPCI concernés, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés. Pour se faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau devront être validés (délibération de chaque EPCI) et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019.

\*\*\*

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Orb-Libron ;

VU, la Convention de délégation Gémapi relative à la mission 2° du L211-7 du Code de l'Environnement, signée le 31 janvier 2019, entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron et la Communauté de Communes les Avant-Monts ;

**CONSIDERANT**, le contexte d'intervention ci-dessus rappelé ;

**CONSIDERANT**, la nécessité pour chaque EPCI d'être détenteur de sa DIG, sur son territoire de compétences ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de délibérer pour entériner le programme sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts et de valider sa mise à l'enquête publique ;

\*\*\*

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER**, le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts annexé à la présente ;
- **D'APPROUVER**, le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil Communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DE DEMANDER**, à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que de

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



Annexe 3



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAUX-RISQUES ET NATURE

Montpellier, le 16 juillet 2019

Affaire suivie par : M.DORTEL Fabrice  
Mail : fabrice.dortel@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 24

Le Directeur Départemental  
à  
**Monsieur le Préfet**  
**Bureau de l'Environnement**  
**DRCL**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**34 place des Martyrs de la Résistance**  
**34062 MONTPELLIER Cedex 2**

A l'attention de Mme Stéphanie POUTRAIN

**Objet : demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) valant déclaration relative au plan pluriannuel d'entretien des fleuves ORB et LIBRON**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANTS MONTs** a établi un programme de travaux concernant l'opération visée en objet, soumis à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.211-7, 214 1 à 6 et R.214-32 à 40 et 88 à 104).

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que le dossier cité en objet, examiné par notre service, a été jugé complet, régulier, et conforme aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du code de l'environnement.

La commune concernée par la procédure est : **MAGALAS** (siège de l'enquête).

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau et reste à votre disposition pour vous faire parvenir le nombre d'exemplaires de dossiers nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Au terme de cette enquête, je vous demanderai de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'ils vous seront parvenus, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

P. Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Signature,  
Le Directeur Départemental joint

Xavier EUDES

Copie : SMVOL

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
SP

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1307  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le  
programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la  
communauté de communes Les Avant-Monts**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil de communauté de la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de la législation sur l'Eau;
- VU le dossier présenté par la communauté de communes Les Avant-Monts pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 16 juillet du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E19000163/34 du 5 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Sont concernées par le projet les communes de : Autignac, Causses-et-Veyran, Faugères, Laurens, Magalas, Murviel-les-Béziers, Puimisson, Puissalicon, Saint-Genies-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Thezan-Les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron ( téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr )

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité.

**ARTICLE 4:**

**Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Magalas	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Laurens	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Murviel-les-Béziers	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur  
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »  
Mairie de Magalas  
La promenade  
34480 MAGALAS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :  
[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Magalas	lundi 4 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Murviel-les-Béziers	mercredi 20 novembre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Laurens	mercredi 27 novembre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Magalas	vendredi 6 décembre 2019	de 15h00 à 18h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 5 :**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site et en mairies**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelés au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.



**ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Magalas, Laurens et Murviel-les-Béziers.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)).

**ARTICLE 8 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, les Maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 OCT. 2019

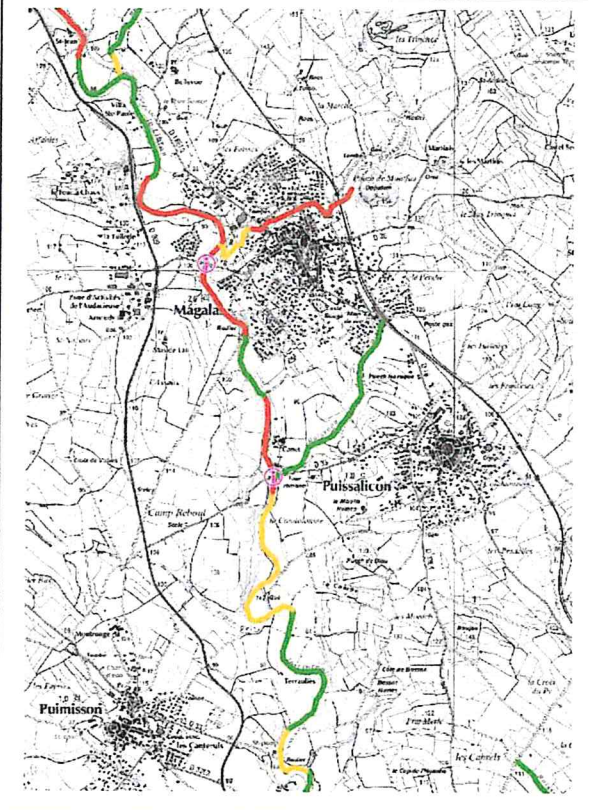
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général


  
Pascal OTHEGUY


Annexe 5

# ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIANNUEL ORB & LIBRON CONSTAT D’AFFICHAGE

Panneau n°1	
Commune :	Puissalicon
Localisation :	Poteau EDF pont sur le Libron RD 33 en direction de Puimisson



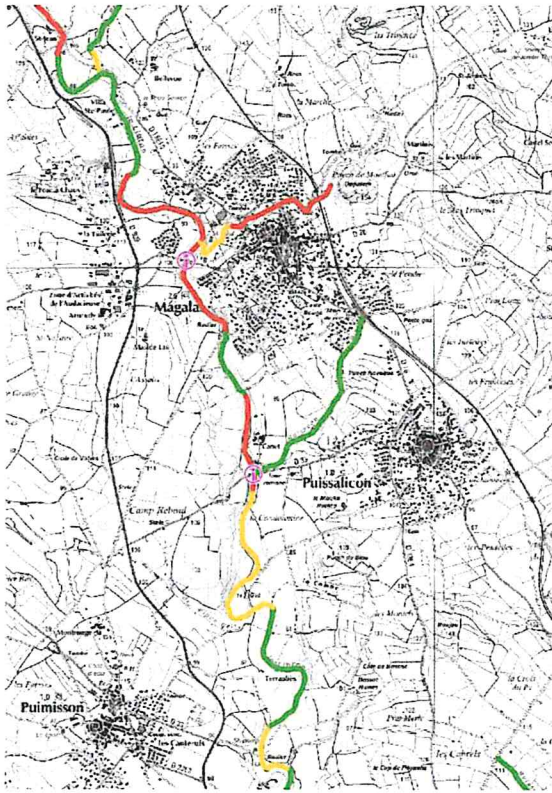




**Panneau n°2**

Commune : Magalas

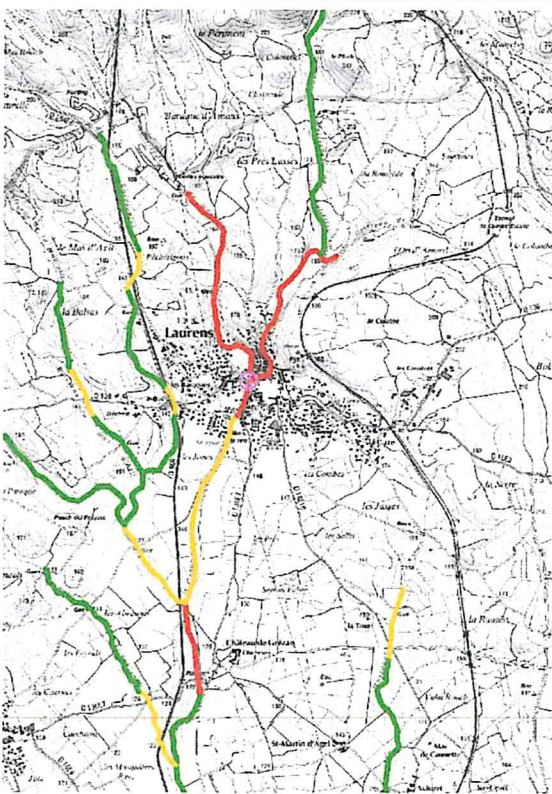
Localisation : Panneau signalisation, pont sur le Libron, RD 18 en direction de la ZAC l'Audacieuse



**Panneau n°3**

Commune : Laurens

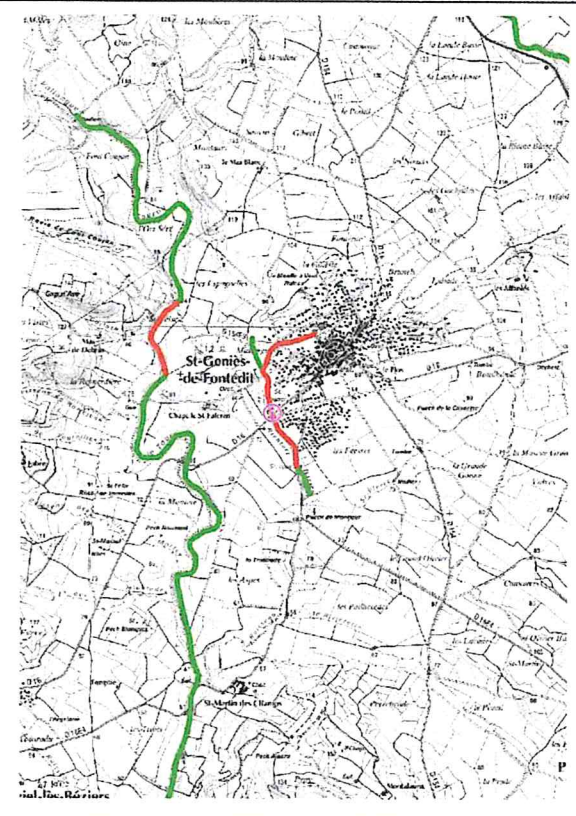
Localisation : Garde-corps aval pont sur le Libron



**Panneau n°4**

Commune : Saint-Geniès-de-Fontedit

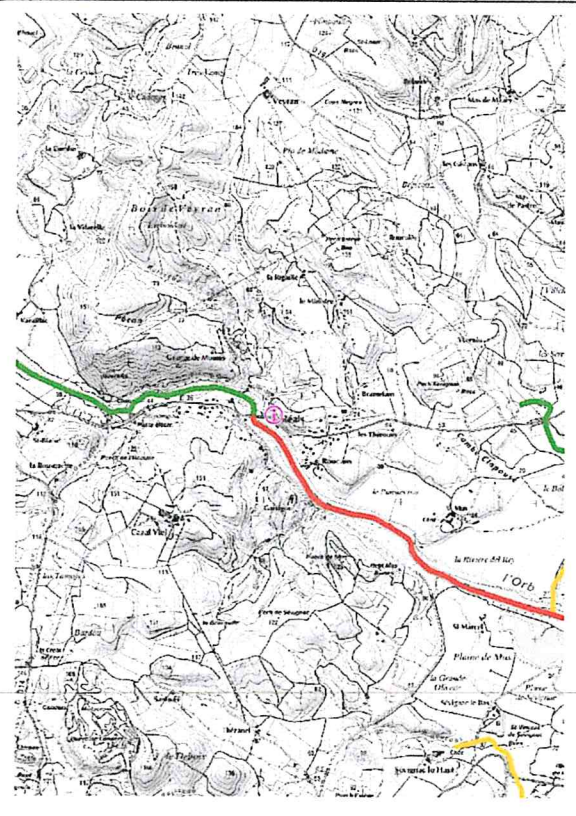
Localisation : Poteau EDF à la sortie de Saint-Geniès direction Murviel (ruisseau du Rieutort)



**Panneau n°5**

Commune : Murviel-lès-Béziers

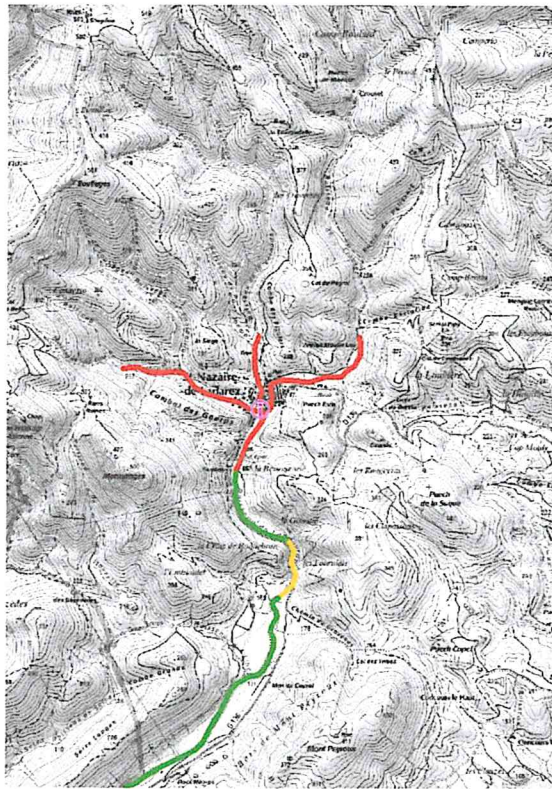
Localisation : Garde-corps amont pont de Réals, sur l'Orb



**Panneau n°6**

Commune : Saint-Nazaire-de-Ladarez

Localisation : Mât lumineux, dans Saint-Nazaire, Pont sur le Ruisseau de la Vernède



Amex 6

## Publications

**Communauté de Communes Les Avant-Monts**

...

Publié par Comm Ccam [?] · 12 h ·

Enquête publique relative au programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire des Avant-Monts.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 4 novembre au 6 décembre, le dossier d'enquête sera consultable :

- En mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel les Béziers, aux heures d'ouverture au public.
- Sur le site internet de la Communauté de communes et des services de l'État.

Sont concernées les communes de : Autignac, Causses et Veyran, Faugères, Laurens, Magalas, Murviel les Béziers, Puimisson, Puissalicon, Sant Geniès de Fontedit, Saint Nazaire de Ladarez, Thézan les Béziers.

Plus d'infos  

<http://www.avant-monts.fr/.../enquete-publique-relative-au-p.../>



Media : Compte FACEBOOK de la CC des Avant Monts

# AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

169334

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes La Domitienne**

L'objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes La Domitienne.

Les communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan, Maureilhac ont été soumises à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau le 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, est Madame Martine ARQUILLIÈRE, ingénieur principal territorial, retraitée.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06.89.24.56.69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr).

**Le dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

• en mairie de Maraussan, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux. À titre indicatif, les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00,

• sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_la-domitienne-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_la-domitienne-web/)

• sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

• sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

**Les observations et propositions du public :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• sur le registre d'enquête déposé en mairie de Maraussan, siège de l'enquête suivant les horaires d'ouverture précités,

• par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Martine ARQUILLIÈRE-CHARRIÈRE, commissaire enquêteur

programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »

Mairie de Maraussan

Avenue Général Balamon 34370 MARAUSSAN

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_la-domitienne-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_la-domitienne-web/)

• auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Maraussan les jours et horaires suivants :

- lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- mardi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez également vous adresser au commissaire enquêteur pour toute personne qui fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), et en mairie de Maraussan.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_la-domitienne-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_la-domitienne-web/)).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet de déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

169355

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**

L'objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien des berges des cours d'eau et de la ripisylve des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Ce projet qui concerne les communes de Rosis et Castanet-le-Haut est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau le 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, est Madame Claudine-Nelly RIOU, fonctionnaire de la direction des services fiscaux retraitée.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr).

**Le dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

• en mairie de Rosis (Andabre), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public (à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00),

• sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/)

• sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

• sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

**Les observations et propositions du public :**  
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• sur les registres d'enquête déposés en mairie de Rosis (Andabre), siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités,

• par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame Claudine-Nelly RIOU, commissaire enquêtrice

«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »

Mairie de Rosis Andabre 34610 ROSIS

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/)

• auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Rosis (Andabre) les jours et horaires suivants :

- lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez également vous adresser au commissaire enquêteur pour toute personne qui fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), et en mairie de Rosis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_monts-lacaune-montagnes-haut-languedoc-web/)).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet de déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

Annexe 7



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

169364

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts**

L'objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Sont concernées par le projet les communes de : Autignac, Causses-et-Veyran, Fauçères, Laurens, Magalas, Murviel-les-Béziers, Puimisson, Puissalicon, Saint-Genies-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Thezan-les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, est Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr)

**Le dossier d'enquête :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

• en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers aux heures d'ouverture des bureaux au public. À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

\* Magalas

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

\* Laurens du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

\* Murviel-les-Béziers

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00

• sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

• sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

• sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

**les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• sur les registres d'enquête déposés en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers suivant les horaires d'ouverture précités,

• par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur

«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »

Mairie de Magalas La promenade

34480 MAGALAS

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

• auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

\* Mairie de Magalas lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

\* Mairie de Murviel-les-Béziers mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

\* Mairie de Laurens mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

\* Mairie de Magalas vendredi 6 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

• sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), dans les mairies de Magalas, Laurens et Murviel-les-Béziers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet de déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

## ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 18 octobre 2019  
Dans Paysan du midi Hérault  
Référence n°L000161



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général  
valant déclaration au titre de l'article  
L211-7 du code de l'environnement  
concernant le programme pluriannuel  
d'entretien des fleuves Orb et Libron  
sur le territoire de  
la communauté de communes  
Les Avant-Monts

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts. Sont concernées par le projet les communes de : Auzignac, Cassies et Meyras, Faugères, Laurens, Magalas, Marviel-les-Béziers, Puimisson, Puzosillon, Saint-Genies-de-Fortet, Saint-Nazaire-de-Ladaret et Thézac-les-Béziers. Ce projet est soumis à une enquête publique du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité. La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPBT) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr) le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Marviel-les-Béziers aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :  
Magalas du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00  
Laurens du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Marviel-les-Béziers du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30, les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Marviel-les-Béziers suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur « programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »  
Mairie de Magalas

La promenade  
34430 MAGALAS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

Mairie de Magalas lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie de Marviel-les-Béziers mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Laurens mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Magalas vendredi 6 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée. Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direc-

tion des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier. Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'Environnement), dans les mairies de Magalas, Laurens et Marviel-les-Béziers.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).



Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron  
Communauté de Communes des Avants-Monts  
M. Pierre Gillet  
Commissaire Enquêteur

Annexe au rapport n° 9

Montpellier, le 26 Octobre 2019

**Procès-verbal « Compte rendu du contrôle de l'affichage »**

**(Enquête publique DIG programme annuel de travaux pour les fleuves  
Orb/Libron pour la Communauté de Communes des Avants-Monts)**

Date : 25 Octobre 2019 (journée)

Le but de la journée était triple : a) s'assurer que les trois mairies sièges de permanence possédaient bien le dossier d'enquête, b) déposer les trois registres d'enquête dans ces 3 mairies et c) procéder à un double contrôle de l'affichage (affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux en mairie pour les 11 mairies concernées et la Communauté de Communes) et affichage sur site à l'aide des panneaux sur fond jaune pour les 6 panneaux mis en place par le Syndicat Mixte avec prises de photos.

Heure départ domicile : 8h25

Heure retour domicile 16h30

Temps passé : a) pour le trajet aller domicile/Faugères via Bédarieux et trajet retour Magalas/ domicile : **2h30**

Pour les passages en mairie incluant également le repérage du bureau mis à la disposition du Commissaire Enquêteur pour les permanences et le contrôle des différents points d'affichage : **5h30**

Kilométrage total véhiculé effectué : **263 km** (165 km trajets pour les trajets A/R domicile) et **98 km** sur place)

1/Résultats du contrôle (ce document sera annexé au rapport final d'enquête et sera accompagné de quelques copies de clichés pris ce jour).

**Faugères** : affichage mairie OK

**Laurens** : sur site, le panneau sur fond jaune a disparu en raison des crues, cela a été signalé en mairie et au technicien de l'EPTB M. GONZALEZ. Le nécessaire est fait pour prévoir la remise en place de l'affichage ; affichage mairie OK

**Autignac** : affichage mairie OK

**St Geniès de Fontedit** : affichage sur site et mairie OK

**Murviel les Béziers** : affichage sur site et mairie OK

**Causses et Veyran** : pas d'affichage mairie constaté, dépôt d'un message pour le signaler et finalement après un contact avec M. le Maire de la commune dans les locaux de la Communauté de Communes, cela sera fait dès le lundi 28/10

**St Nazaire de Ladarez** : pas d'affichage mairie constaté mais cela a été signalé par le dépôt d'un message et le nécessaire a été fait l'après-midi même ; affichage sur site OK

**Thézan les Béziers** : affichage OK

**Puimisson** : affichage OK

**Puissalicon** : affichage mairie et sur site OK

**Magalas** : affichage mairie et sur site OK ; affichage Communauté de Communes OK

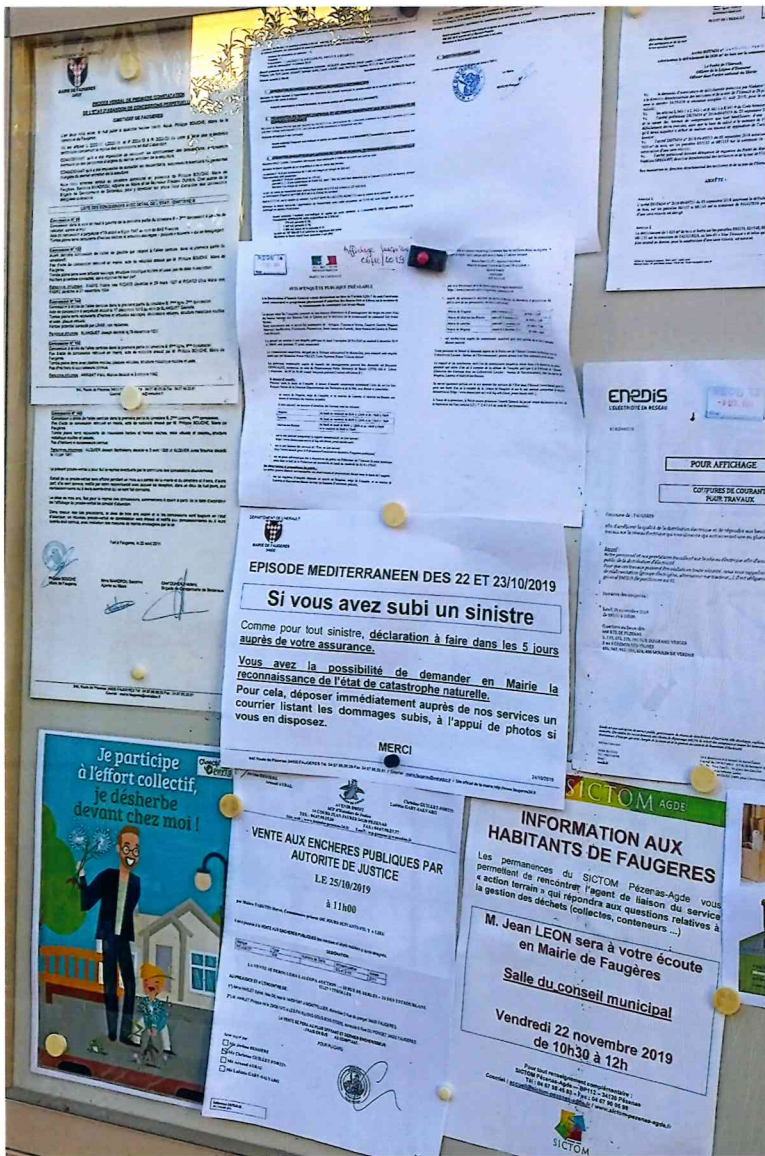
2/Observations : l'affichage sur les différents sites retenus est satisfaisant et conforme aux dispositions réglementaires (affichage mairie et affiches au format A2 sur fond jaune parfaitement lisibles depuis la voie publique pour les sites). Les dossiers d'enquête sont bien présents dans les mairies sièges de permanences et les 3 registres d'enquête ont été, par ailleurs, déposés.

Validé par le Commissaire Enquêteur

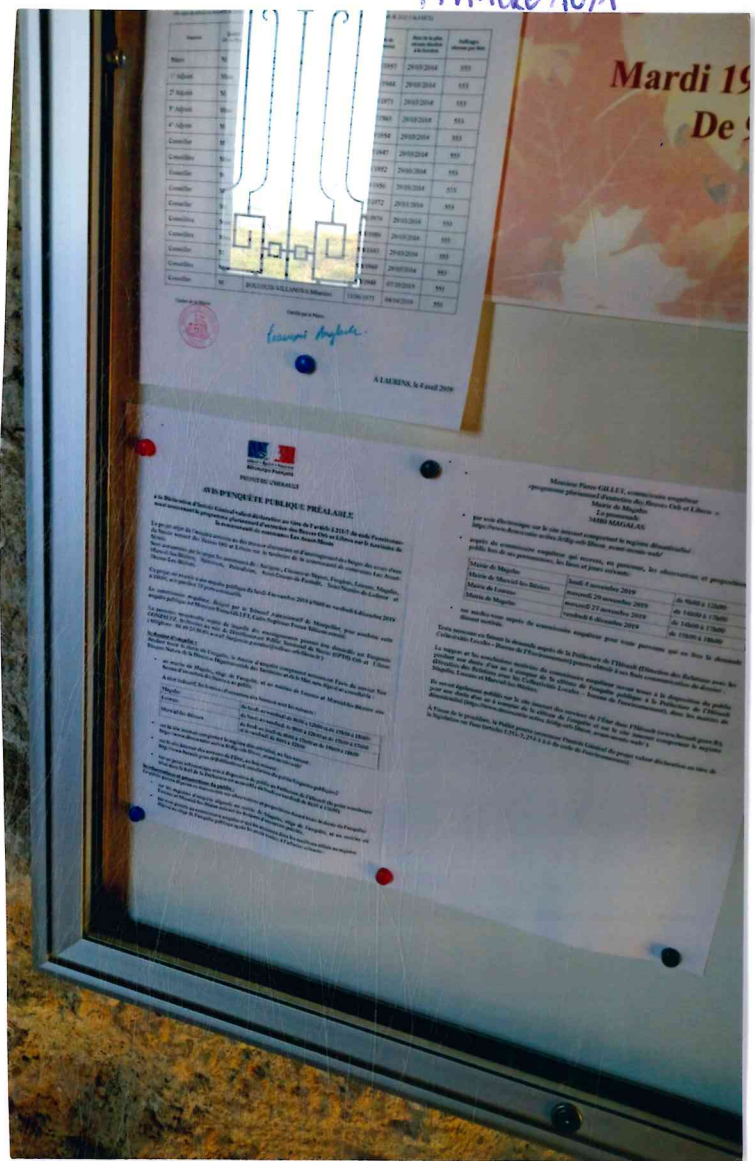
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gillet', with a long horizontal stroke extending to the right.

P. Gillet

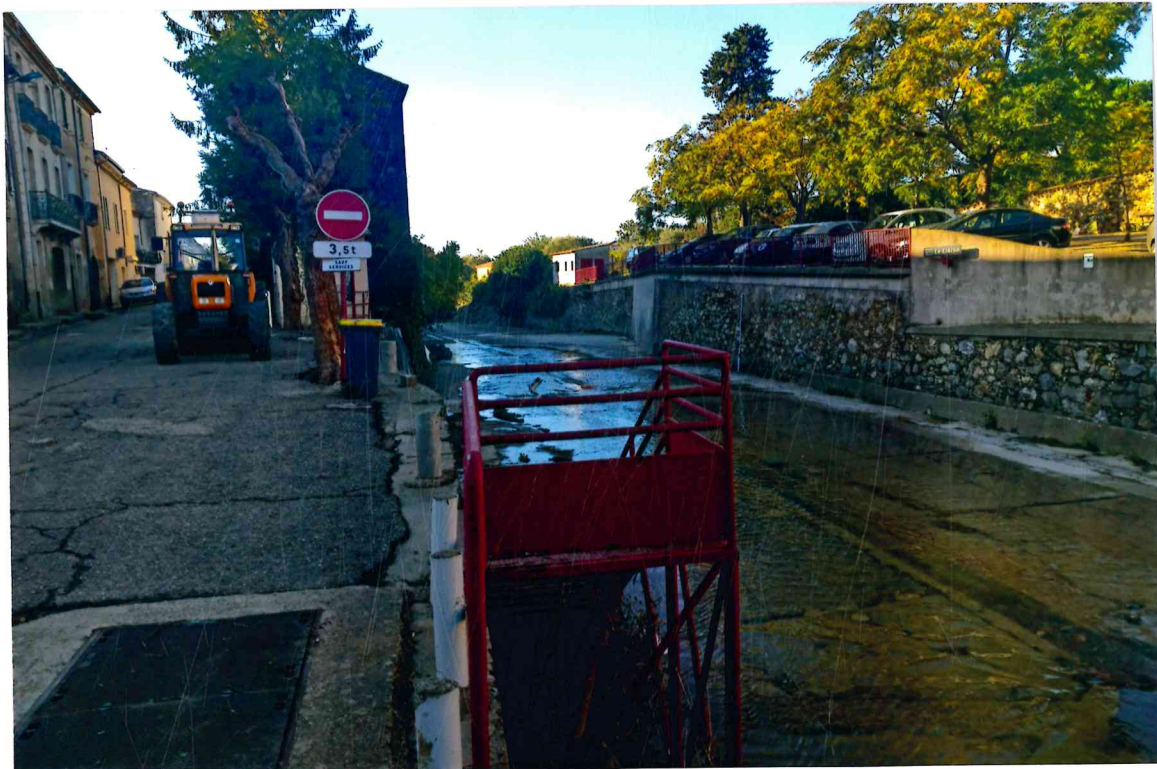
Annexe 10/11



Faugetes mairie

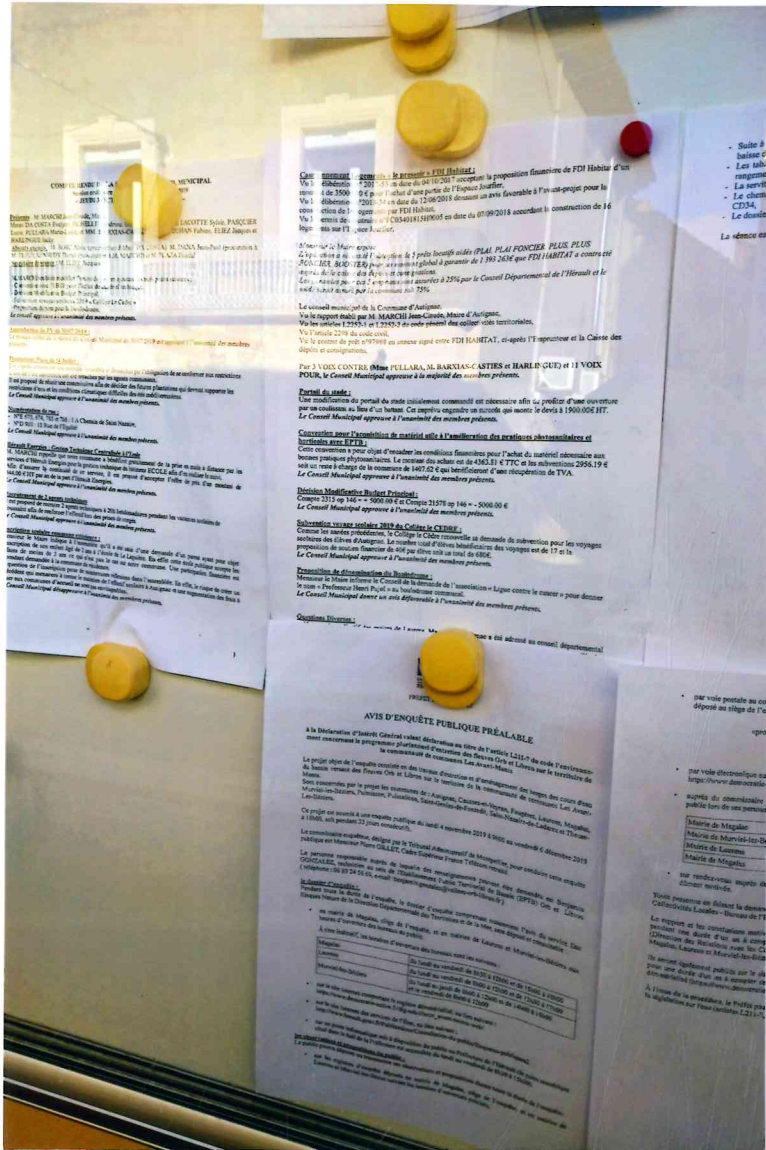


Laurens mairie



Garde-corps aval Pont sur le Libron l'affiche a disparu

25/10/2019 Laurens



Autignac mairie



Saint Genies de Fontedit  
Poteau EDF sortie St Genies direction  
fluvial



25/10/2019 St Genies de Fontedit mairie





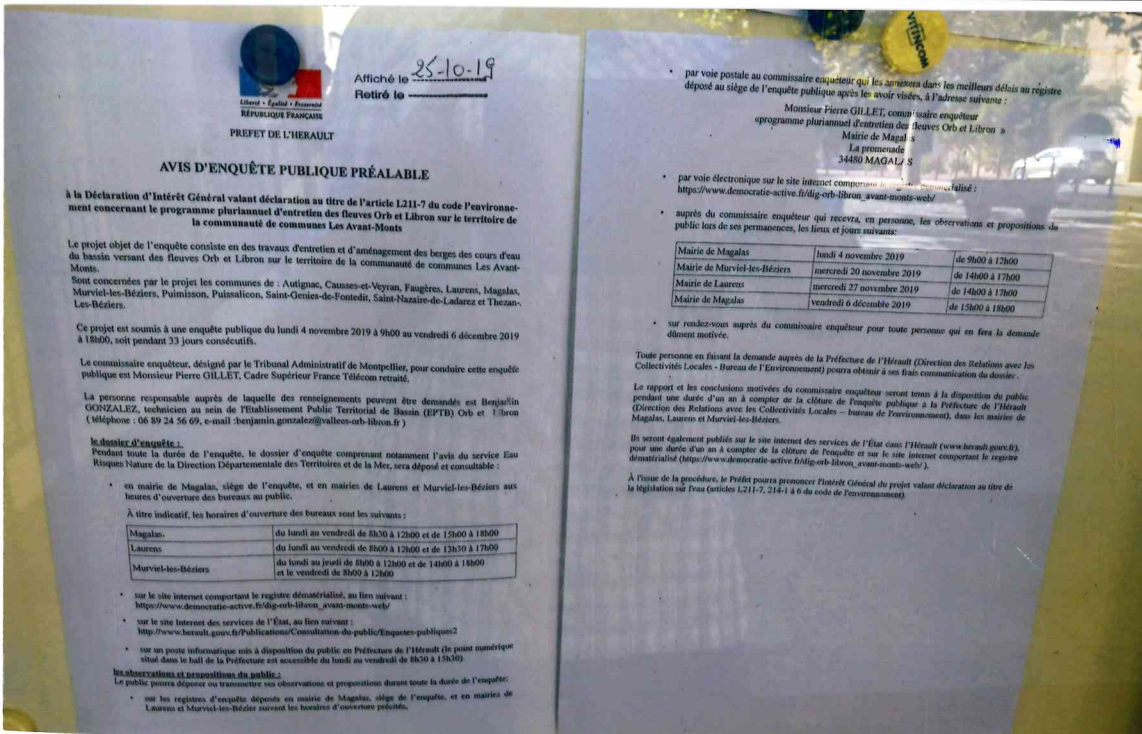
Annexe 10/14  
25/10/2019

St-Nazaire de  
Ladarez

Mét lumineaire  
Pont sur le ruisseau  
de la Vernède



St-Nazaire de  
Ladarez  
Mairie

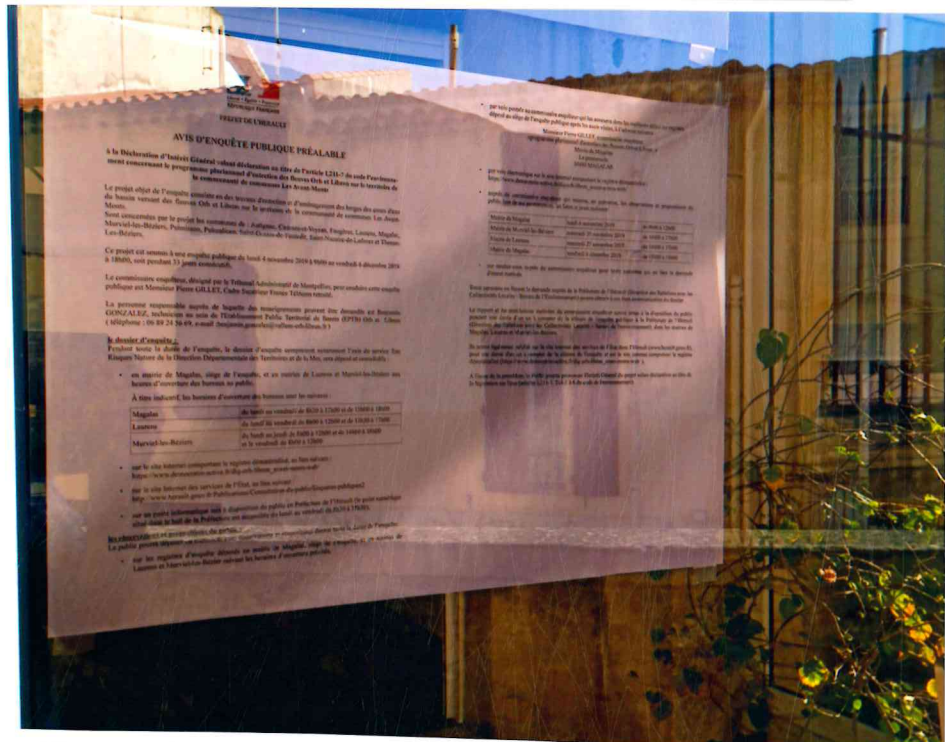


Thezan les  
Béziers  
Mairie

Anneex 1015  
25/10/2019



Puimisson  
Maine



Puisselicon  
Maine



Puisselicon  
(poteau EDF)  
pont sur le  
Lisron  
RD33 vers  
Puimisson

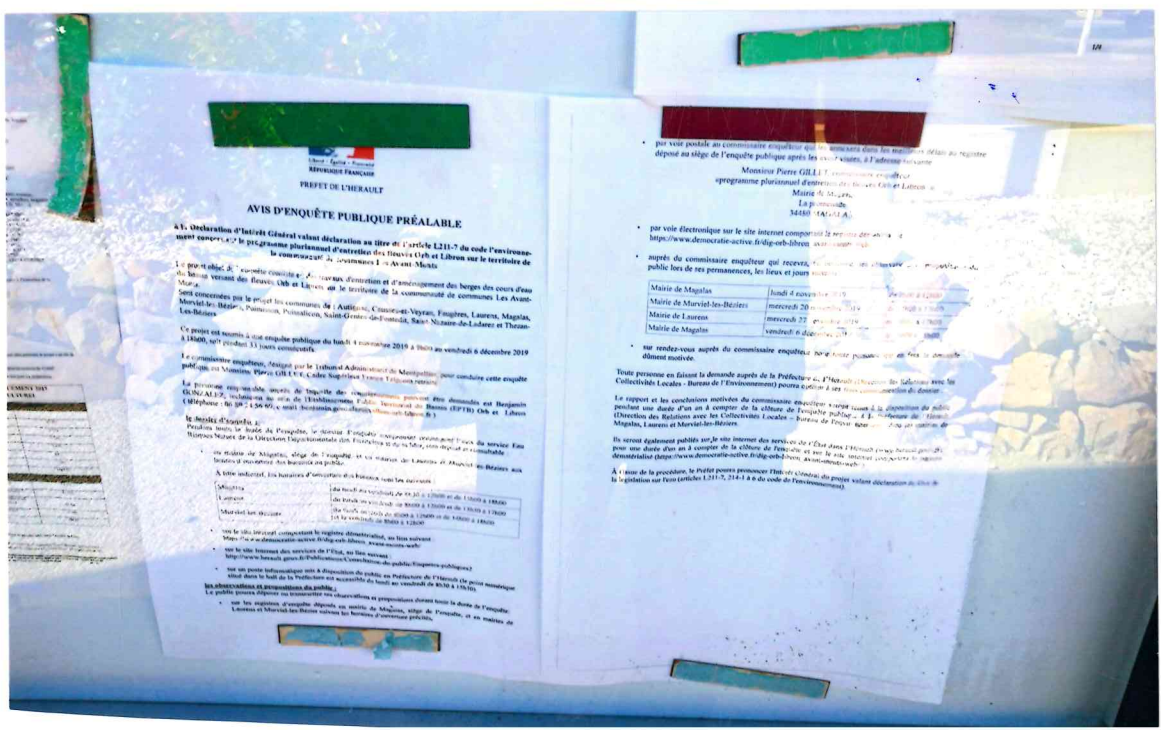
Annexe 10/16  
25/10/2019



Mageblas  
Pont sur le Libron  
RD18 vers la  
ZAC l'Audocienne



Mageblas  
(Mairie)



Mageblas  
(Communauté de  
Communes)



## DIG Programme pluriannuel d'entretien Orb & Libron sur la Communauté de Communes des Avant-Monts

Annexe M

[Enquête publique](#)

[Dossier de l'enquête](#)

[Déposer votre observation](#)

### Liste des observations

---

N° 1 : [4 novembre 2019 - 16:14](#)

Auteur : *anonyme*

Son avis : [Ne se prononce pas](#)

ceci est un essai de fonctionnement du registre dématérialisé effectué ce jour 4 nov 2019 par le Commissaire Enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête publique et tenue de la 1ère permanence en mairie de Magalas.

---

[Charte d'utilisation](#)

[Mentions légales](#)

© Micropulse 2019 - Création site Internet

Midi Libre - VENDREDI 8 NOVEMBRE

## D'ATTRIBUTION

Entretien sur plusieurs résidences

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

- Directeur Général

125 Rue Léon Trotsky - CS60014 34075 MONTPELLIER - Cedex 3

www.acmhabitat.fr - web : http://www.acmhabitat.fr

ENTRETIEN SUR PLUSIEURS RESIDENCES

Travaux de construction d'immeubles collectifs

1 - Travaux de terrassement

2 - Nettoyage des façades

3 - Travaux de nettoyage des façades économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de leur pondération

Échéance initiale au JOUE et au BOAMP : 12/07/19

Recours : Tribunal Administratif de Montpellier

125 Rue Léon Trotsky - CS60014 34075 MONTPELLIER - Cedex 3

125 Rue Léon Trotsky - CS60014 34075 MONTPELLIER - Cedex 3

Forme de recours : Référé pré contractuel (article L 551-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la date de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Procédure Administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la date de la mesure de publicité concernant l'attribution

Délai de 31 jours suivant la publication de l'avis

TVA : 598186.39 euros

COLONNES EU/EP

125 Rue Léon Trotsky - CS60014 34075 MONTPELLIER - Cedex 3

ISOLATION DE COMBLES

250 rue Alphonse Beau de Rochas, 34500 BEZIERES

RESIDENTIALISATION

SE PASCAL, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

AGGLO - COUVERTURE AMIANTEE ET FLOCAGE

UEUX.

NETTOYAGE DE FAÇADES

70 Impasse des Millepertuis, 34740

allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>

ces légales

les d'offres

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### Accompagnement terrain et distribution Ligne 5

TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

M. Luc EGOUMENIDES - Directeur Général, Mandataire de Montpellier Métropole 125 Rue Léon Trotsky - CS60014 34075 MONTPELLIER - Cedex 3

Tél : 04.67.07.63.56

mél : marches@tam-way.com - web : http://www.tam-voyages.com

Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus;

L'avis implique un marché public

Objet : Accompagnement terrain et distribution - Ligne 5

Référence acheteur : 8M86N

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ13

Durée : 12 mois.

Description : Le marché porte sur la mise à disposition d'hôtesse et/ou hôtes pour la distribution de supports de communication et l'animation auprès des publics concernés, lors d'événements ou de manifestations d'informations sur les travaux liés à la réalisation de la ligne 5.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Quantité/étendue :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 120 000 euros HT

Reconductions : oui

Nombre de reconductions éventuelles : 5

Calendrier prévisionnel des marchés ultérieurs : 12 mois

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : Pas de retenue de garantie. Pas d'avance.

Financement : Prix unitaires

Paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture et suivant les conditions prévues dans les documents de la consultation.

Marché financé par Montpellier Méditerranée Métropole (budget général, recours à l'emprunt et aux subventions) et payé par TAM, mandataire.

Forme juridique : Entreprise unique ou groupement d'entreprises (un candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché) En cas de groupement, la forme souhaitée à l'issue de l'attribution du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 28/11/19 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Tam se réserve la faculté de négocier

Analyse des candidatures : conférer Règlement de Consultation

Conditions d'obtention du dossier : le dossier pourra être téléchargé sur notre plateforme de dématérialisation : [www.tam-voyages.com](http://www.tam-voyages.com) Rubrique "appels d'offres"

Conditions de remise des offres : dépôt sur notre plateforme de dématérialisation : [www.tam-voyages.com](http://www.tam-voyages.com) Rubrique "appel d'offres"

Avant tout dépôt dématérialisé, lire attentivement les conditions générales d'utilisation de la plateforme

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Envoi à la publication le : 06/11/19

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.tam-voyages.com>

## VIE DES SOCIÉTÉS

### Assemblée générale

## AVIS DE CONVOCATION

Deuxième convocation

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ACHAT DES CHALUTIERS DE SETE

Société Coopérative Anonyme

A capital variable

Siège social : 40 Quai Maximin Licciardi - 34200 SETE

602 680 019 RCS MONTPELLIER

A défaut de quorum lors de l'Assemblée convoquée pour le 06/11/2019, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée le 22/11/2019 à 18h30 heures à la prud'homie Quai Maximin Licciardi - 34200 SETE.

- Ordre du jour : Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; Rapport spécial du

## Enquêtes publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Préfet de l'Hérault

Année 12

### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Sont concernées par le projet les communes de : Autignac, Causses-et-Veyran, Faugères, Laurens, Magalas, Murviel-Béziers, Puimisson, Puissalicon, Saint-Genies-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Thezan-Les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPBT) Orb et Libron ( téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr )

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

• en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-Béziers aux heures d'ouverture des bureaux au public. À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

\* Magalas

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

\* Laurens du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

\* Murviel-Béziers

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00

• sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

• sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

• sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

• sur les registres d'enquête déposés en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-Béziers suivant les horaires d'ouverture précités,

• par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur

«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »

Mairie de Magalas La promenade

34480 MAGALAS

• par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

• auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

\* Mairie de Magalas lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

\* Mairie de Murviel-Béziers mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

\* Mairie de Laurens mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

\* Mairie de Magalas vendredi 6 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

• sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), dans les mairies de Magalas, Laurens et Murviel-Béziers.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts. Sont concernées par le projet les communes de : Autignac, Causses-et-Veyran, Faugères, Laurens, Magalas, Murviel-les-Béziers, Puimisson, Puissalicon, Saint-Genies-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Thezan-les-Béziers. Ce projet est soumis à une enquête publique du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Pierre GILLET, Cadre Supérieur France Télécom retraité. La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron ( téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr ) le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Magalas du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Laurens du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Murviel-les-Béziers du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

et le vendredi de 8h00 à 12h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\_avant-monts-web/

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre

ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête:

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Magalas, siège de l'enquête, et en mairies de Laurens et Murviel-les-Béziers suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur «programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron» Mairie de Magalas

La promenade 34480 MAGALAS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\_avant-monts-web/

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Magalas lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie de Murviel-les-Béziers mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Laurens mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Magalas vendredi 6 décembre 2019 de 15h00 à 18h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier . Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), dans les mairies de Magalas, Laurens et Murviel-les-Béziers.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\_avant-monts-web/).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

Année 13



AVIS D'ENQUÊTE PU

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes du Minervois

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes du Minervois au Caroux . Sont concernées par le projet les communes de : Berlou, Colombières-Sur-Orb, Courmiou, Ferrières- Poussarou, Mons, Olargues, Pardailhan, Premian, Riols, Roquebrun, Saint-Etienne-D'albagnan, Saint-Julien, Saint-Martin-De-Larcon, Saint-Pons-De-Thomières, Saint-Vincent-D'olargues et Viéussan. Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 soit pendant 33 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité. La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail : benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr). les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Olargues, siège de l'enquête, et en mairies de Roquebrun et Saint-Pons-de-Thomières aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Olargues lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00

mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

Roquebrun du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Saint-Pons-de-Thomières du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : \* https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\_minervois-caroux-web/

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

The screenshot shows a web browser window with the URL [https://www.democratie-active.fr/espace\\_client.php?mod=433](https://www.democratie-active.fr/espace_client.php?mod=433). The page title is "Observations". The browser's address bar shows several tabs, including "Sport toute l'actualité...", "Midilibre", "Portail Orange", "METEO HERAULT par...", "http://randonnee.ve...", "Rando Loisirs Montpel...", "Les Randonneurs du J...", and "France Bleu - L'actual...".

The main content area displays a list of observations:

- Observation 1:** "Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'au travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges." Date: 6 décembre 2019 - 17:06. Auteur: anonyme. Action: [Gérer l'observation](#).
- Observation 2:** "nouvel essai de fonctionnement du registre dématérialisé, cet essai est effectué ce jour 21 novembre 2019 par le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique." Date: 21 novembre 2019 - 14:17. Auteur: anonyme. Action: [Gérer l'observation](#).
- Observation 3:** "Bonjour J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Librons sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant. Il y a des secteurs avec des érosions avec falaises. ( de remblais avec constructions ) qu'est il envisagé sur ces secteurs ? y a t'il des technique de végétalisation de berges ?" Date: 12 novembre 2019 - 15:41. Auteur: yannick.mathieu. Mail: mathieu.yannick@gmail.com. 34480 MAGALAS. Action: [Gérer l'observation](#).
- Observation 4:** "ceci est un essai de fonctionnement du registre dématérialisé effectué ce jour 4 nov 2019 par le Commissaire Enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête publique et tenue de la 1ère permanence en mairie de Magalas." Date: 4 novembre 2019 - 16:14. Auteur: anonyme. Action: [Gérer l'observation](#).

Each observation includes a "Signaler" link with options: [doublet](#), [propos injurieux](#), and [masquer du texte](#).

At the bottom of the page, there are links for "Mentions légales", "Politique de confidentialité", "Conditions générales d'utilisation", and "Conditions générales de vente". The Windows taskbar at the bottom shows the system tray with the date "06/12/2019" and time "22:12".

**Export des observations de l'enquête publique du 06/12/2019 22:00**

---

**Observation n° 1 du 4 novembre 2019 - 16:14**

**Ne se prononce pas**

*Auteur : anonyme*

ceci est un essai de fonctionnement du registre dématérialisé effectué ce jour 4 nov 2019 par le Commissaire Enquêteur le jour d'ouverture de l'enquête publique et tenue de la 1ère permanence en mairie de Magalas.

---

**Observation n° 2 du 12 novembre 2019 - 15:41**

**Favorable**

*Auteur : yannick mathieu*

Bonjour

J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Librons sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant.

Ily a des secteurs avec des érosions avec falaises. ( de remblais avec constructions ) qu'est il envisagé sur ces secteurs ? y a t'il des technique de végétalisation de berges ?

Merci

---

**Observation n° 3 du 21 novembre 2019 - 14:17**

**Ne se prononce pas**

*Auteur : anonyme*

nouvel essai de fonctionnement du registre dématérialisé; cet essai est effectué ce jour 21 novembre 2019 par le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique

---

**Observation n° 4 du 6 decembre 2019 - 17:06**

**Favorable**

*Auteur : anonyme*

Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'au travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges.

Communauté de Communes des Avants Monts  
Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron  
M. Pierre Gillet  
Commissaire Enquêteur

Annexe au rapport n° 15

Montpellier, le 10 Décembre 2019

Destinataire : M. le Président de la Communauté de Communes des Avants Monts

Procès-verbal de synthèse des observations écrites  
ou orales reçues au cours de l'enquête publique  
(DIG/Programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron)  
du 4/11 au 6/12/2019

**Textes de référence** : dossier de Déclaration d'Intérêt Général et dossier de Déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.214-1 à L.2146-6 du Code de l'Environnement et arrêté préfectoral n° 2019-I-1307 du 7 Octobre 2019.

Monsieur le Responsable du projet,

L'enquête publique relative au Plan Pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la Communauté de Communes des Avants Monts s'est terminée le 6 Décembre 2019 à 18h. Les trois registres d'enquête ouverts dans les mairies de MAGALAS, MURVIEL les BEZIERS et LAURENS ont été clôturés le même jour. Le registre dématérialisé ouvert le 4 Novembre 2019 a été clôturé le 6 Décembre 2019 à l'issue de la dernière permanence.

Au cours de cette enquête, deux (2) observations ont été portées aux registres lors des permanences, aucun (0) courrier et deux (2) observations écrites (via le registre dématérialisé) ont été recueillies ou reçues par le Commissaire Enquêteur.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, vos observations éventuelles en réponse de chacune des questions que je vous communique, ci-après.

Remis au siège de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb-Libron Domaine de Bayssan le Haut, route de Vendres 34500 BEZIERS le vendredi 13 Décembre 2019.

Pour le Maître d'Ouvrage  
M. GONNARD...  
En charge du projet et représentant  
le Maître d'Ouvrage

Pris connaissance le

  
12/12/19

Le Commissaire Enquêteur



P. GILLET

### Rappel du contexte

Depuis le 1<sup>ER</sup> Janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale attribuée au bloc communal (communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquelles elles sont rattachées) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211.7 du code de l'Environnement :

- 1/ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2/entretien et aménagement d'un cours d'eau
- 5/la défense contre les inondations et contre la mer
- 8/la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

----->Les travaux qui font l'objet de la présente enquête relèvent de la GEMAPI et ils s'inscrivent dans l'item 2/ « entretien et aménagement d'un cours d'eau ».

L'article L.215 du code de l'Environnement permet aux collectivités territoriales d'entreprendre des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau qui sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe par la mise en œuvre des articles L.211-7 et L.215-15. Cela nécessite au préalable une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) objet de la présente enquête et dont la demande est déposée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, responsable du projet.

Ainsi l'enquête publique a pour objet une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour le projet qui concerne la Communauté de Communes des Avants Monts ; celle-ci ayant signé le 31/1/2019 une convention de délégation de compétence avec l'EPTB Orb/Libron.

La procédure de mise en œuvre de la DIG est régie par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

Le 7 Octobre 2019 un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DIG valant déclaration au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes des Avants Monts a été pris sous le n° 2019-I-1307. Il prévoit le calendrier de l'enquête organisée du 4/11/2019 au 6/12/2019.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu dans des conditions satisfaisantes avec une **participation très faible** des citoyens lors des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie ainsi que pour la consultation des éléments du dossier en dehors des jours de permanence définis.

Les permanences se sont tenues normalement selon les créneaux horaires fixés lors du lancement de l'enquête dans les locaux des mairies mis à disposition du Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre de la mise en place d'un registre dématérialisé, il était tout à fait possible pour le public de déposer un avis, observation ou proposition via le site : <https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron-avants-monts-web/>. Sur le registre dématérialisé, sur les **quatre (4)** commentaires déposés, seule **deux observations ou remarques (2)** relatives à l'enquête y ont été déposés (les deux autres commentaires concernaient des messages de tests de fonctionnement réalisés en temps réel par le Commissaire Enquêteur).

A noter qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a réalisé le transfert des informations issues des 3 registres d'enquête sur le registre dématérialisé.

## 2/ Bilan quantitatif de l'enquête :

Lors des 4 permanences, ce sont **deux (2) personnes** qui se sont déplacées en mairie afin de rencontrer le Commissaire Enquêteur : **aucune** lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, **1** durant la 2<sup>ème</sup>, **1** lors de la 3<sup>ème</sup> et **aucune** lors de la dernière.

En dehors des permanences, un nombre **très faible** de personnes s'est déplacé en mairie afin de venir consulter le dossier. Aucun courrier n'a été transmis au Commissaire Enquêteur par la voie postale.

Les personnes qui se sont présentées devant le Commissaire Enquêteur sont venues prendre des renseignements, consulter le dossier ou poser des questions par rapport aux éléments contenus dans le dossier.

En terme de bilan des 4 permanences, on notera que :

- **deux (2) observations ou « commentaires registre »** référencés **R1** et **R2** ont été consignés par écrit sur les différents registres mis à disposition du public.
- **aucun courrier** n'a été annexé aux registres d'enquête.
- les autres personnes qui ont rencontré le Commissaire Enquêteur n'ont pas souhaité porter de remarque ou d'avis sur le registre à l'issue de leur entretien.

En amont de l'enquête, **une personne publique** s'est déclarée favorable au lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau. Il s'agit de la DDTM34/Service Eaux-Risques et Nature.

On ne relève aucun **avis défavorable**.

## 3/ Les observations reçues via le registre dématérialisé :

L'accès au registre dématérialisé a été programmé le **1<sup>ER</sup> Octobre 2019** via le site [privacy@democratie-active.fr](mailto:privacy@democratie-active.fr). Le site dématérialisé a été ouvert le **20**



**Octobre.** Un essai de fonctionnement du registre a été effectué avec succès par le Commissaire Enquêteur à cette date sans toutefois avoir la possibilité d'y déposer un message. Le **4 Novembre 2019**, jour de l'ouverture de l'enquête, un test de fonctionnement par le dépôt d'un message a été réalisé avec succès (référence registre #1). Plus de 2 semaines après ce test, le **21 Novembre** un nouveau test de fonctionnement a été effectué avec succès (référence registre #3).

Une première observation a été déposée le **12 Novembre 2019**. Une deuxième observation a été déposée le **6 Décembre** peu avant la clôture de l'enquête.

Observation #2, du **12 Novembre 2019** déposant : Mathieu Yannick :

Bonjour J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Librons sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant. Il y a des secteurs avec des érosions avec falaises. ( de remblais avec constructions ) qu'est 'il envisagé sur ces secteurs ? y a t'il des technique de végétalisation de berges ? Merci

Observation #4, du **6 Décembre 2019** déposant : anonyme :

Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'au travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges.

A noter également que selon les statistiques accessibles à partir du registre dématérialisé, il y a eu **177 téléchargements** et **50 visiteurs uniques**.

4/ Relevé des observations reçues portées au registre :

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence en mairie de Magalas, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence en mairie de Murviel les Béziers, s'est présenté : M. Lionel Gayssot maire de la commune de Saint Geniès de Fontedit.

- a) **Observation n° R1** : pas de remarque particulière sur le zonage ; concernant le descriptif des types d'intervention, je transmets ce jour une question à M. le Commissaire Enquêteur (« interventions plus ou moins régulières ? »).

Lors de la 3<sup>ème</sup> permanence en mairie de Laurens, s'est présentée Mme JALBY Geneviève, adjointe au maire de la commune de Laurens.

- b) **Observation n° R2** : au sujet du plan pluriannuel et des niveaux d'intervention, qui sera en charge de la surveillance des NIC pour la Communauté de Communes des Avants Monts ? Je ne vois pas

d'estimation de coût annuel dans les prévisions des 86 500€ sur 10 ans. D'autre part pour quelle raison la Naubine n'est pas classée en fonctionnel sur toute sa longueur ? (Nota du CE : le classement est plutôt en risque que fonctionnel ?)

Lors de la 4<sup>ème</sup> et dernière permanence en mairie de Magalas, aucune personne ne s'est présentée.

Il n'y a eu aucun commentaire porté aux 3 registres en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.

5/ Les questions complémentaires du Commissaire Enquêteur sur les éléments du dossier relatif au programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes des Avants Monts :

**---->Question n°CE1 :**

Concernant la question formulée par M. le Maire de Saint Geniès de Fontedit une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

D'après les éléments du dossier, et notamment ceux de la page 19 du plan pluriannuel d'entretien, pour les secteurs dépendant de la Communauté de Communes des Avants Monts, la répartition des 72 km de linéaires en km de cours d'eau se décompose de la façon suivante :

- 34 km en niveau d'intervention NIC (non intervention contrôlée /surveillance avec intervention seulement si nécessaire)
- 15 km en niveau d'intervention Gestion Fonctionnelle (interventions plus ou moins régulières)
- 23 km en niveau de gestion risque (gestion plus drastique répondant à un enjeu hydraulique)

La question concerne la **gestion fonctionnelle** et une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

Selon quelle périodicité et en fonction de quels éléments ? Lorsqu'il sera procédé à une intervention, trouvera-t-on dans le tableau de bord des opérations réalisées une indication relative à la programmation de l'intervention suivante ?

**---->Question n°CE2 :**

Lorsque les travaux prévus sur un secteur seront terminés, il est prévu de réaliser un suivi afin d'évaluer l'efficacité de ces derniers ; à quelle échéance se fera cette réalisation du suivi ? Ce suivi est-il prévu en plusieurs phases ?

**---->Question n°CE3 :**

A propos de la veille technique réalisée dans le cadre des interventions non contrôlées, quelle sera la périodicité de cette veille technique ? Quels en seront les éléments déclencheurs ?

----→Question n°CE4 :

Une DIG est encore valide jusqu'en 2022 avec comme bénéficiaire le SIGAL (cf page 4/arrêté 07-11-577) ; le nouveau programme en lien avec cette enquête publique va prendre en charge et donc se substituer à l'ancien bénéficiaire ; il semble que oui ; est-il possible d'avoir confirmation sur ce point ?

Au terme de ce procès-verbal de synthèse, je vous remercie de me transmettre dans le cadre d'un mémoire en réponse à ce présent procès-verbal, vos observations, vos remarques, précisions complémentaires, argumentations ou justifications par rapport à mes demandes identifiées ci-dessus (**R1 et R2** issues des registres papier, **#2 et #4** issues du registre dématérialisé et **CE1 à CE4** (questions du Commissaire Enquêteur).

Je vous remercie de me faire parvenir le mémoire en réponse contenant vos observations au plus tard **le 26 Décembre 2019** (par mail et l'original par voie postale à mon domicile).

Validé par le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gillet', with a long horizontal stroke extending to the right.

P. Gillet



Annexe 16/a

## MAIRIE MAGALAS


☎ : 04.67.36.20.19  
✉ : 04.67.36.63.60

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Charles HEY, Maire de la Commune de MAGALAS atteste que l’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Intérêt Général valant déclaration au titre de l’article L211-7 du code de l’environnement concernant le programme pluriannuel d’entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts a été affiché le 21/10/2019 en Mairie de MAGALAS.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Magalas le 6 décembre 2019,

  
Charles HEY



Annexe 16/3

Murviel les Béziers le 21/10/2019

MAIRIE  
de  
**MURVIEL-LÈS-BÉZIERS**

34490

Tél. : 04.67.37.84.97

Fax : 04.67.37.96.26

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Norbert ETIENNE, Maire de la Commune de Murviel les Béziers atteste que l’avis d’enquête publique préalable à la Déclaration d’Intérêt Général valant déclaration au titre de l’article L211-7 du code de l’environnement concernant le programme pluriannuel d’entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts a été affiché le 21/10/2019 en Mairie de Murviel les Béziers.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



**Norbert ETIENNE**

*République Française*  
*Département de l'Hérault*



Annexe 16/c

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant  
déclaration au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement concernant  
le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire  
de la communauté de communes Les Avant-Monts**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, François ANGLADE, Maire de LAURENS (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie le 17/10/2019 et ce jusqu'au 6/12/2019.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Laurens, le 27 novembre 2019.

Le Maire,

F. ANGLADE



*Mairie de Laurens*

*1 rue du Château - 34480 Laurens - Tél. 04 67 90 28 02 - Fax 04 67 90 14 19 - mairie.laurens@wanadoo.fr  
Site Internet : www.mairie-laurens.fr*

Département  
de l'HERAULT

République Française

Arrondissement de BEZIERS

Annexe 16/d

COMMUNE  
AUTIGNAC

☎ 04-67-90-44-11  
commune.de.autignac@orange.fr

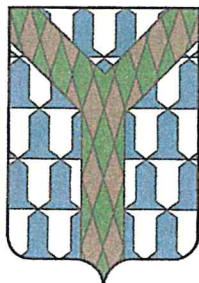
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude MARCHI, Maire de la Commune d’AUTIGNAC, certifie que l’avis d’enquête publique préalable à la « Déclaration d’Intérêt Général concernant le programme pluri annuel d’entretien des fleuves ORB et LIBRON qui se déroule du 4 novembre au 6 décembre 2019 » a été affiché en Mairie d’Autignac à compter du 9 octobre 2019 et ce pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à AUTIGNAC,  
Le 22/11/2019.

*Le Maire,*  
*Jean-Claude MARCHI*





DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**MAIRIE DE CAUSSES ET VEYRAN**

*Annexe 16/e*

CAUSSES ET VEYRAN le 4 décembre 2019

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Gérard BARO, MAIRE de CAUSSES ET VEYRAN, certifie avoir affiché du 11 Octobre 2019 au 6 décembre 2019 (inclus), sur le panneau municipal situé devant l'entrée de la mairie, l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative au programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes Les Avant-Monts.  
Cette enquête s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 6 décembre inclus sur le territoire de notre commune.

Fait à CAUSSES ET VEYRAN le 4 décembre 2019

**Le Maire,  
Gérard BARO.**





DEPARTEMENT DE L'HERAULT



MAIRIE DE FAUGERES  
34600

Annexe 16/1

PREFECTURE  
Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau de l'Environnement  
34 Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*

Je soussigné, Philippe BOUCHE, Maire de la commune de FAUGERES, atteste qu'il a été procédé à l'affichage aux lieux accoutumés et pour toute la période de consultation du public, **soit du Lundi 07 octobre 2019 au Vendredi 06 décembre 2019 inclus** :

- De l'avis d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Fait à Faugères, le 27/11/2019



Le Maire,

Philippe BOUCHE

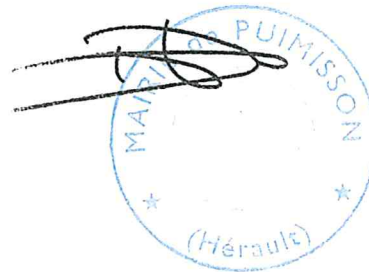
Le 4 décembre 2019

Annexe 16/g

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné BARTHES Daniel, Maire de la Commune de PUIMISSON (Hérault), certifie que l’enquête publique préalable à la DIG programme pluri annuel d’entretien des fleuves Orb et Libron a bien été affiché sur le territoire de la Commune du 15 octobre 2019 au 6 décembre 2019, pendant toute la durée de l’enquête publique.  
Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
BARTHES Daniel



**Commune de Puissalicon**



Annexe 16/20

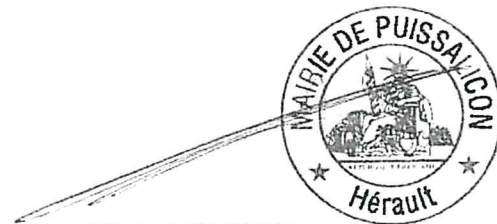
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Michel FARENC, Maire de la Commune de PUISSALICON,

Certifie que l'avis d'enquête publique préalable à la DIG a bien été affiché sur le territoire de la commune, le mercredi 9 octobre 2019.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Puissalicon le 22/11/2019



**Michel FARENC**  
Maire

Le 9 décembre 2019

Annexe 16/i

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Lionel GAYSSOT, Maire de la commune de Saint Geniès De Fontedit, certifie que l’avis d’enquête publique DIG programme pluri annuel d’entretien des fleuves Orb et Libron a été affiché du 4 novembre au 6 décembre 2019.

Le Maire

Lionel GAYSSOT



MAIRIE

ST GENIÈS DE FONTEDIT

4. cours Napoléon

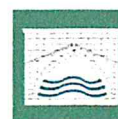
34480 - Saint Geniès de Fontedit

TÉL. 04 67 36 22 05

FAX: 04 67 36 15 90

[contact@saintgeniesdefontedit.fr](mailto:contact@saintgeniesdefontedit.fr)

[www.saintgeniesdefontedit.fr](http://www.saintgeniesdefontedit.fr)



Saint  
de Geniès  
Fontedit

Village d'union

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE

DE  
**SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ**  
34490

République Française  
Département de l'Hérault

Annexe 16/j

MAIRIE

Tél. : 04 67 89 64 57

Fax : 04 67 89 59 78

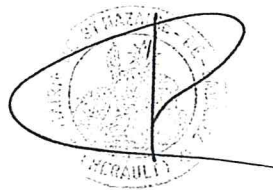
## *Certificat d'affichage*

Je soussigné Jean Louis MADALLE, Maire de la commune de Saint Nazaire de Ladarez, certifie que l'enquête publique relative au programme d'entretien de travaux Orb/Libron organisée par la Communauté de Communes des Avants Monts et la préfecture de l'Hérault

a été intégralement affichée au panneau d'information de la Mairie située 8 rue de Laurens entre le 26 octobre 2019 et le 6 décembre 2019 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire ) 09 DEC. 2019





Le 06 Décembre 2019

Annexe 16/R

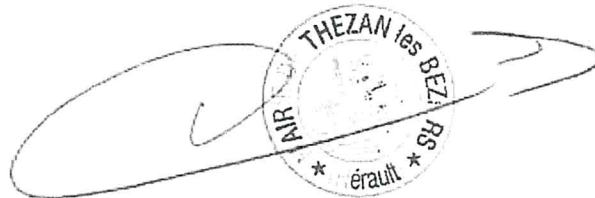
## CONSTAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain DURO, Maire de la commune de Thézan les Béziers (Hérault) atteste avoir affiché, en lieu habituel, du 25-10-2019 au 06-12-2019 :

- **L’Avis d’Enquête Publique Préalable** portant sur le programme pluriannuel d’entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes « les Avant-Monts ».

En foi de quoi j’établi le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire  
Alain DURO



Le 17 décembre 2019, à Béziers

Annexe 17

## ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIANNUEL ORB & LIBRON OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au procès-verbal de synthèse du 12 décembre 2019 – Monsieur Pierre GILLET, commissaire enquêteur

**Le 12 novembre 2019, à 15h41, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Mathieu Yannick ([mathieuyannick@ymail.com](mailto:mathieuyannick@ymail.com)), 34480 MAGALAS :**

« Bonjour J'ai vu sur la carte que les interventions à Magalas sur le Libron sont sur les deux berges pour palier à un risque. Je n'ai pas identifié le risque et le type de travaux correspondant. Il y a des secteurs avec des érosions avec falaises (de remblais avec constructions) qu'est il envisagé sur ces secteurs ? y a-t-il des techniques de végétalisation de berges ? Merci »

Réponse du Maître d'ouvrage :

La classification de la traversée de Magalas en « secteur risque » n'indique pas nécessairement qu'un risque particulier existe sur ce linéaire. On parle de « gestion risque », car l'entretien de la végétation des berges et du lit sur ces secteurs où des enjeux d'intérêts publics sont présents (traversée d'agglomération, pont...), se doit plus « drastique » que dans des zones plus naturelles. L'entretien de la végétation est donc effectué avec une visée plus « hydraulique » et de manière plus fréquente si cela est nécessaire.

Le présent dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'Eau, prévoit la possibilité, pour préserver des enjeux localisés ou réparer un désordre survenu lors d'une crue, de réaliser des protections de berge en génie végétal, sur un linéaire limité.

**Le 13 novembre 2019 à 09h51, observation transmise par mail à Monsieur Benjamin GONZALEZ (EPTB Orb & Libron), par [barthes.daniel@wanadoo.fr](mailto:barthes.daniel@wanadoo.fr):**

« Mr Benjamin Gonzalez,

Je me permets de vous faire parvenir ce message pour vous signaler que les documents concernant l'enquête publique citée en objet sont inexploitable depuis les sites indiqués sur l'avis d'ouverture d'enquête.

Compte tenu du délai imparti à la prise en compte d'éventuelles observations, vous serait-il possible d'y remédier rapidement ou de me faire parvenir ces documents par retour de mail ?

Dans cette attente, bien cordialement.

Daniel Barthès Magalas »

Réponse du Maître d'ouvrage ou son représentant :

Réponse adressée par retour de mail le 13 novembre 2019, 16h36, à [barthes.daniel@wanadoo.fr](mailto:barthes.daniel@wanadoo.fr)

« Monsieur Barthès,

Suite à votre mail, je viens de vérifier et tester le lien d'accès à l'espace dématérialisé de l'enquête publique citée en objet. J'arrive, pour ma part à télécharger l'ensemble des documents.

Je vous transmets ci-après le lien d'accès afin de réessayer de votre côté :  
[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_avant-monts-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_avant-monts-web/)

*Je ne peux vous adresser les documents par mail directement, car les fichiers sont trop lourds. Je vous propose néanmoins d'aller consulter les documents papiers directement dans les lieux de permanences, en Mairies de Magalas, Murviel-lès-Béziers et Laurens. Autrement, vous pouvez venir consulter le dossier papier directement dans nos locaux ou récupérer les fichiers numériques sur clé USB ou CD-R.*

*N'hésitez pas à me contacter directement par téléphone aux coordonnées indiquées ci-dessous, si vous rencontrez des encore des difficultés pour télécharger le dossier.*

*Vous en souhaitant bonne réception. A votre disposition.*

*Cordialement.*

*Benjamin GONZALEZ  
Technicien*

*Etablissement Public Territorial de Bassin Orb - Libron  
Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 36 45 99 / 04 67 36 41 44 (ligne directe) / 06 89 24 56 69  
Fax : 04 67 36 40 25*

*Site internet : [www.vallees-orb-libron.fr/](http://www.vallees-orb-libron.fr/)  
Facebook : <https://www.facebook.com/SMVOL34/> »*

**Le 27 novembre 2019, observation déposée sur le registre d'enquête en Mairie de Laurens, par Madame JALBY Geneviève, adjointe au Maire :**

*« Au sujet du Plan pluriannuel et des niveaux d'intervention :  
Qui sera en charge de la surveillance des NIC pour la Communauté de Communes des Avant-Monts, je ne vois pas d'estimation de coût annuel dans les prévisions des 86 500 € sur 10 ans ?  
D'autre part, pour quelle raison la Naubine n'est pas classée en fonctionnel sur toute sa longueur ? »*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Dans la continuité de son assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération de son territoire ou des interventions qui lui seront délégués, l'EPTB Orb & Libron assurera la planification des travaux sur tous les linéaires concernés par le programme (Fonctionnels, Risques et NIC, s'il y a lieu).

Les coûts affichés sont établis sur la base d'estimatifs (coût en €/km), pour constituer une enveloppe annuelle moyenne à consacrer aux actions de l'Item 2 de la Gémapi. Les interventions seront donc programmées par la suite, sur la base de cette enveloppe disponible (éventuellement cumulée d'une année sur l'autre) et sur tous les secteurs de manière indéterminée, risque, fonctionnel et NIC.

Concernant le classement de la Naubine, seuls les secteurs constituant un risque avéré ou potentiel pour la sécurité des personnes ont été retenus dans le programme de DIG. C'est la raison pour laquelle la totalité du linéaire de ce cours d'eau n'a pas été retenue.

**Observation déposée sur le registre d'enquête en Mairie de Murviel-lès-Béziers, par Monsieur GAYSSOT Lionel :**

*« Pas de remarque sur le zonage.  
Concernant le descriptif des types d'intervention, je transmets ce jour, une question à M. le Commissaire enquêteur (interventions plus ou moins régulières ?) »*



Réponse du Maître d'ouvrage :

La périodicité des interventions est fonction des spécificités de chaque cours d'eau. Il n'a donc pas été souhaité de « figer » cette périodicité dans les documents soumis à l'enquête publique. La planification des interventions sur les 10 années du programme, ne peut qu'être évolutive afin de répondre à la réalité du terrain (épisode localisé sur une partie de territoire...). Elle sera lissée dans le temps en fonction de la capacité d'engagement financier de la collectivité.

Le distinguo entre les secteurs en gestion fonctionnelle et ceux en gestion risque relève de la nature des interventions effectuées. Le terme de « fonctionnel » a été choisi car il s'agit sur ces secteurs d'entretenir la végétation rivulaire de manière à restaurer ou maintenir les fonctions de la ripisylve :

- Rafraîchissement de l'eau (l'ombrage apporté par les arbres évite le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation),
- Rétention d'eau (favorise l'infiltration et le stockage de l'eau dans la terre),
- Maintien de la qualité de l'eau (la ripisylve filtre et limite la pollution de l'eau notamment en zone agricole),
- Ralentissement des eaux (en période d'inondation, les arbres et les arbustes freinent la rapidité d'écoulement de l'eau),
- Limitation de l'implantation des espèces invasives,
- Maintien des berges (le système racinaire de la végétation limite l'érosion des berges et maintient le sol),
- Accueil et déplacement de la faune,
- Fonction paysagère (la ripisylve participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire).

Sur ces secteurs, situés plus en amont des zones à enjeux, il pourra être conservé des arbres morts, vieillissant, tombés dans la rivière. Sur les secteurs identifiés comme gestion risque (amont des ponts ou des agglomérations), l'entretien s'attachera à garantir une « bonne section hydraulique », végétation moins dense, dépourvue d'individus susceptibles de constituer des embâcles.

Sur les secteurs en NIC, il sera appliqué l'un ou l'autre type de gestion selon si l'on se trouve en amont immédiat d'un pont ou plus en amont sur le cours d'eau.

**Le 6 décembre 2019 à 17h06, observation déposée sur le registre dématérialisé, par « Anonyme » :**

*« Il serait intéressant de connaître les connexions des travaux concernant la présente enquête publique à la mission GEMAPI ainsi qu'aux travaux évoqués lors de la délibération 162-2018 du conseil de Communauté de Commune du 24 septembre 2018 où il est question d'une estimation de travaux de 190k€ pour 26 km de zones rouges. »*

Réponse du Maître d'ouvrage :

La présente enquête publique est la suite réglementaire du programme de travaux validé par le Conseil Communautaire des Avant-monts. A l'issue de l'enquête publique et après obtention de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration Loi sur l'eau, les travaux pourront commencer.

Concernant les chiffres repris du compte rendu du conseil communautaire des Avant-monts du 24 septembre 2018, ils relèvent des discussions sur le calibrage de la taxe additionnelle Gémapi, pour le territoire de la CCAM et évoquent la participation aux deux syndicats de bassin (Orb & Libron et l'Hérault). Une partie donc de ce montant global est affecté aux opérations programmées sur le bassin versant Orb & Libron, objet de la présente enquête.

**QUESTION GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

**Question n°CE1 :**

Concernant la question formulée par M. le Maire de Saint Geniès de Fontedit une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

D'après les éléments du dossier, et notamment ceux de la page 19 du plan pluriannuel d'entretien, pour les secteurs dépendant de la Communauté de Communes des Avants Monts, la répartition des 72 km de linéaires en km de cours d'eau se décompose de la façon suivante :

- 34 km en niveau d'intervention NIC (non intervention contrôlée /surveillance avec intervention seulement si nécessaire)

- 15 km en niveau d'intervention Gestion Fonctionnelle (interventions plus ou moins régulières)

- 23 km en niveau de gestion risque (gestion plus drastique répondant à un enjeu hydraulique)

La question concerne la gestion fonctionnelle et une clarification est demandée à propos de l'expression « interventions plus ou moins régulières ».

Selon quelle périodicité et en fonction de quels éléments ? Lorsqu'il sera procédé à une intervention, trouvera-t-on dans le tableau de bord des opérations réalisées une indication relative à la programmation de l'intervention suivante ?

**Question n°CE2 :**

Lorsque les travaux prévus sur un secteur seront terminés, il est prévu de réaliser un suivi afin d'évaluer l'efficacité de ces derniers ; à quelle échéance se fera cette réalisation du suivi ? Ce suivi est-il prévu en plusieurs phases ?

**Question n°CE3 :**

A propos de la veille technique réalisée dans le cadre des interventions non contrôlées, quelle sera la périodicité de cette veille technique ? Quels en seront les éléments déclencheurs ?

**Question n°CE4 :**

Une DIG est encore valide jusqu'en 2022 avec comme bénéficiaire le SIGAL (cf page 4/arrêté 07-11-577) ; le nouveau programme en lien avec cette enquête publique va prendre en charge et donc se substituer à l'ancien bénéficiaire ; il semble que oui ; est-il possible d'avoir confirmation sur ce point ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Comme indiqué précédemment, il n'a pas été souhaité « figer » un planning opérationnel pour les 10 ans à venir. La préparation des marchés et programmes de travaux qui découlent de la présente enquête publique sont déjà en cours de rédaction, afin d'être opérationnels dès l'obtention de l'arrêté Préfectoral de DLE/DIG.

La planification des interventions doit correspondre à la réalité de terrain et devra s'adapter aux priorités apparues en cours de programme.

Pour le suivi des opérations, l'ensemble des tronçons de cours d'eau intégré au programme possède un identifiant unique. Les fiches d'intervention à venir seront donc ciblées par tronçons.

La mission du bureau d'étude ayant rédigé le dossier réglementaire, support de la présente enquête, comprend également la réalisation d'un outil de suivi des actions du programme. Sa proposition comprend la création d'une base de données permettant de générer des « état » de l'avancement technique et financier du programme.

Sur les secteurs en NIC, où des actions ne sont pas spécifiquement programmées sur la durée du programme, le travail de terrain régulier des techniciens de l'EPTB Orb & Libron permettra d'identifier des désordres nouveaux à prendre en compte. L'information pourra remonter également des agents ou élus communaux, de ceux de l'EPCI ou directement des riverains.

Pour ce qui concerne la DIG en cours, au bénéfice du SIGAL, comme pour les autres, elle devrait être éteinte par la prononciation du nouvel arrêté de DIG. Cette modalité reste à être confirmée par les services de la Préfecture et de la DDTM34 auxquels cette décision incombe.

En tout état de causes, cette DIG existante est au bénéfice d'un Syndicat qui n'a plus compétence et en cours de dissolution, donc caduque.